



# **Ordonnance concernant la reconnaissance des réceptions UE et les exigences techniques requises pour les motocycles, quadricycles légers à moteur, quadricycles à moteur, tricycles à moteur ainsi que pour les cyclomoteurs (OETV 3)**

## **Modification du «\$\$SmartDocumentDate»**

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête :*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 16 novembre 2016 concernant la reconnaissance des réceptions UE et les exigences techniques requises pour les motocycles, quadricycles légers à moteur, quadricycles à moteur, tricycles à moteur ainsi que pour les cyclomoteurs<sup>1</sup> est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le ....

«\$\$SmartDocumentDate»

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération, Alain Berset  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 741.414

*Annexe I*  
(art. 5)

## **Classification des véhicules d'après le droit de l'UE et le droit suisse**

UE	Suisse
motocycle à deux roues (L3e)	motocycle (art. 14, let. a, OETV <sup>2</sup> )
motocycle à deux roues avec side-car (L4e)	motocycle avec side-car (art. 14, let. a, OETV)
deux-roues motorisé léger (L1e)	motocycle léger (art. 14, let. b, OETV)
cyclomoteur à deux roues (L1e-B)	motocycle léger
cyclomoteur à trois roues (L2e)	motocycle léger
tricycle (L5e-A)	tricycle à moteur (art. 15, al. 1, OETV)
tricycle utilitaire (L5e-B)	tricycle à moteur
quadricycle léger (L6e)	quadricycle léger à moteur (art. 15, al. 2, OETV)
quad routier léger (L6e-A)	quadricycle léger à moteur
quadricycle léger (L6e-B)	quadricycle léger à moteur
quadricycle lourd (L7e)	quadricycle à moteur (art. 15, al. 3, OETV)
quad routier lourd (L7e-A)	quadricycle à moteur
quad tout-terrain lourd (L7e-B)	quadricycle à moteur
quad tout-terrain (L7e-B1)	quadricycle à moteur
buggy côte à côte (L7e-B2)	quadricycle à moteur
quadrimobile lourd (L7e-C)	quadricycle à moteur
vélo à moteur (L1e-A)	cyclomoteur léger (art. 18, let. b, OETV) ou cyclomoteur rapide (art. 18, let. a, OETV) ou cyclomoteur lourd (art. 18, let. c, OETV)

<sup>2</sup> RS 741.41